



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE

Année scolaire 2023 – 2024

Règlement approuvé le 22 mars 2023

LE PRESENT REGLEMENT EST APPLICABLE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2023 :

ARTICLE 1 :

Le service périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés à ROMAGNIEU
Le personnel communal en assure l'accueil, l'animation et la surveillance.

ARTICLE 2 : ACCUEIL

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires :

LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI le MATIN : de 7h30 à 8h20 le SOIR : de 16h30 à 18h30

(Lieux selon les dispositions sanitaires en vigueur à la rentrée 2023)

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS A LA GARDERIE

La garderie scolaire n'est pas un service public obligatoire, l'inscription préalable est impérative. Chaque famille a un compte personnel en ligne sur BL ENFANCE.

Ce portail famille est votre outil de réservation et de communication pour les services périscolaires.

(L'identifiant et le mot de passe vous seront fournis par la mairie avant la rentrée 2023 pour les nouveaux inscrits)

Vous pouvez inscrire votre enfant directement sur le portail famille

- ✓ pour l'année scolaire, en semaine complète ou quelques jours par semaine si ce sont toujours les mêmes.
- ✓ pour une période selon un calendrier établi selon vos besoins.
- ✓ pour une inscription exceptionnelle : toute demande doit être faite auprès de la mairie soit par le biais du portail famille BL enfance, soit par mail à enfance@romagnieu.fr.

Vous devez IMPERATIVEMENT RESERVER avant le **MERCREDI minuit pour la SEMAINE**

SUIVANTE – Vous ne pourrez plus modifier sur le logiciel à compter du jeudi –

Passé ce délai, toute demande éventuelle de modification devra se faire via le portail ou directement en mairie.

ARTICLE 4 : ARRIVEES ET DEPART

- ✓ Les enfants déposés à la garderie du matin doivent avoir pris leur petit-déjeuner.
- ✓ Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant et le confier au personnel de garderie à l'arrivée et venir le récupérer au lieu de garderie. Ils ne doivent pas laisser les enfants à la grille d'entrée.
- ✓ Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à partir seuls avant 18H30.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les services de la garderie du matin, midi et du soir sont payants selon un tarif établi :

INSCRIPTION = FACTURATION

Sauf en cas de maladie, contre justificatif (certificat médical) ou situations particulières (grève, absence des enseignants, sortie scolaire, ...).

- ✓ Un enfant non inscrit qui se présentera à la garderie, entraînera l'application d'un tarif double.
- ✓ Un enfant inscrit qui ne se présentera pas à la garderie, entraînera le maintien de la facturation simple.

- Garderie du matin de 7h30 à 8h20 **1€ par enfant**
- Garderie du soir de 16h30 à 18h30 **2 € par enfant**

- Gratuité pour le troisième enfant d'une même famille.
- Toute séance commencée est due.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 038-213803430-20230322-2023045-DE



La facturation s'effectue à la fin de chaque mois

La facture est à récupérer dans votre portail famille (ou en mairie si besoin) et se règle auprès du Centre des Finances Publiques de Pont de Beauvoisin (plusieurs moyens de paiement possibles : TIPI, carte bancaire, espèces, chèque).

En cas de non-paiement, le Centre des Finances Publiques engagera des poursuites et l'enfant inscrit pourra être exclu du service de cantine scolaire jusqu'au règlement des sommes dues.

Si des factures 2022/2023 restent impayées au 15 Août 2023, les inscriptions 2023/2024 aux services périscolaires des enfants concernés ne pourront pas être prises en compte. Celles-ci vous seront retournées.

ARTICLE 6 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS -ASSURANCE - AUTORISATIONS

Une fiche de renseignements doit être remplie pour chaque enfant avant son inscription.

Les enfants doivent impérativement être assurés.

Concernant les médicaments, les animateurs de la garderie ne sont pas habilités à distribuer des médicaments même si une ordonnance a été communiquée. La prise de médicaments relève exclusivement de la responsabilité des parents.

Si une autre personne que les parents ou la personne détentricice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants seront signalés par le personnel de la garderie.

Le personnel ne doit en aucun cas être pris à parti ou être victime d'injonctions de la part des parents.

Pour toute réclamation, il convient de s'adresser à la Mairie.

Les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1^{er} signalement : oral à l'enfant
- 2^{ème} signalement : un courrier sera adressé à la famille.
- 3^{ème} signalement : l'enfant et sa famille seront convoqués en Mairie.
- 4^{ème} signalement : l'enfant sera exclu pendant un jour.
- 5^{ème} signalement : l'enfant sera exclu durant une semaine.
- 6^{ème} signalement : exclusion définitive de l'enfant.

Aucune réservation ne sera remboursée en cas d'exclusion.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les enfants inscrits à la garderie sont sous la responsabilité de la Commune pendant les horaires 7h30/8h20 et de 16h30 à 18h30.

En cas d'accident pendant le temps de garderie les premiers soins sont dispensés par le personnel. En fonction de la gravité, les parents sont informés par un document écrit lors de la récupération de l'enfant en fin de journée ou par un appel du personnel.

En cas d'accident grave, le personnel prévient les secours.

En cas d'incident matériel subi par l'enfant, il appartient aux parents d'effectuer une déclaration auprès de leur assurance.

En cas de détérioration du matériel causée par l'enfant, la responsabilité des parents est engagée.

Le présent règlement sera affiché en Mairie et aux tableaux d'affichage de l'école. Il sera distribué à tous les parents d'élèves de l'école.

Fait à Romagnieu, le 22 mars 2023,
Le Maire, Celine REVOL

